



# **Les sentiments du public, touchant la doctrine preschée, par le Père Faure.**

<https://hdl.handle.net/1874/363109>

LES  
SENTIMENS

DV PUBLIC,

TOUCHANT LA DOCTRINE

preschée, par le Pere Favre.



A PARIS,

Chez CARDIN BESONGNE, rue  
d'Escoffe pres S. Hilaire.

M. DC. XLIX.

AVEC PERMISSION.

15 ff.

AV LECTEUR.

**M**On cher Lecteur, en dressant ce petit ouvrage, ie me suis promis deux choses de ta bonté, sans lesquelles ie n'aurois pas mis la main à la plume. La premiere, que tu suspendras ton iugement contre le Pere Faure, iusques à ce qu'il se soit expliqué luy-mesme, n'y ayant pas grande apparence, qu'un Religieux ait avancé vne si dangereuse doctrine; Et quoy qu'il en arriue, que tu n'auras point d'auersion pour sa personne, mais pour ses mauuaises maximes. La seconde, que dans quelques sentimens qu'il soit, cela ne fera point de preiugé en ton esprit contre les autres Religieux, ny ne diminuera rien de la charité Chrestienne, que tu dois auoir pour leurs personnes & pour leur profession. C'est ce que ie te demande de tout mon cœur, & que tu prie Dieu pour le Roy, qu'il le conserue; pour la Reine, qu'il la benisse; pour le Cardinal, qu'il le conuertisse; pour le peuple, qu'il le console; & pour moy, qu'il me fasse misericorde.



LES  
**SENTIMENS**  
 DV PUBLIC,  
 TOVCHANT LA DOCTRINE  
 preschée, par le Pere Faure.



ON TRES-REVEREND PERE,

Il y-a plus de deux mois que ie consulte en moy-mesme, si ie vous escriray ; mais enfin, l'amour que j'ay pour la Religion, & pour vostre Reuerence, ne me permet pas de demeurer dauantage dans le silence ; Et ie suis contraint malgré moy de vous donner aduis de ce qui se passe dans Paris, où avec vostre honneur & vostre conscience, le repos de tout vn peuple, & de tous nos freres particulierement, se trouuent engagez. Ie ne doute point que vous n'en ayez ouy parler, & si le Prouerbe est vray, que vous n'entendiez incessamment du murmure dans vos oreilles, ny ayant personne qui ne parle de vous, & dans les entretiens ordinaires, le Pere

Faure est maintenant plus souuent sur le tapis ; que le Cardinal Mazarin. Nous ne sçaurions plus aller par les ruës , que l'on ne nous en fasse des reproches : Tous les Religieux qui passent , on demande si ce n'est pas vous : Et depuis huit iours en plus de vingt endroits allant à la queste , au lieu de me donner comme on auoit de coustume , on m'a refusé avec colere , disant. Allez en demander à vostre beau pere Faure , qui dit à la Reine , qu'elle n'offence pas venielement , dans toutes les cruantez qu'elle fait souffrir au pauure peuple , sans esparagner les enfans , les Religieuses , ny les Eglises. Vrayment il ne faut pas s'estonner , si nous sommes mangez , & du Mazarin , & de ses Adherans , & des Maltotiers , puis qu'il se trouue des personnes qui les flattent ainsi dans leurs meschancetez ; ne voyla pas de belles leçons , pour vn Docteur , & vn Religieux de saint François ? Voyla nostre Maistre , les aumosnes qu'on nous donne à present , bien maigres certes , comme vous sçauuez , pour la subsistance des Nouices & des Estudians , & auxquelles on adioute quantité d'autres choses , que ie n'ose vous dire ; parce qu'elles vous sont extremement des-avantageuses , & causeroient vn tres-grand scandale à toute la Religion , si elles estoient diuulgüées. Le me contenteray seulement de vous rapporter ce que l'on disoit , touchant cette matiere , il y-a environ quinze iours , dans vne maison de qualite , en vne compagnie de plusieurs personnes de condition , parmi lesquels il y auoit des Religieux tres-sçauans , & qui enseignent la Theologie dans leurs maisons.

PREMIEREMENT , Que cette proposition estoit si estrange , que non seulement elle choquoit la raison , mais encore le sens commun. Et que si les animaux les plus cruels & les plus farouches , pouuoient faire reflexion sur leur imaginatiue , ils l'auroient en horreur & en abomination. Que les peuples les plus barbares , & qui se mangent les vns les autres , seroient d'aduis contraire au vostre , s'ils en estoient interrogez : Car des lors qu'il s'agit de meurtre & de carnage , dont on se peut dispenser , la nature y resiste avec tant de violence , dont nous auons l'exemple en Cain , qu'il faut parmi des Chrestiens , auoir moins de sentiment naturel qu'un Canibale , pour oser dire à la

Reine

5

Reine qu'elle peut sans peché & en bonne conscience, rauir la vie à tant d'innocents & la pudicité à tant de Vierges, laquelle elle peut conferuer si elle veut sans bleffer son honneur, sa conscience, ny son deuoit.

I I.

Qu'elle estoit contraire à toute sorte de droict, Naturel, Diuin, & Humain. Au Naturel qui nous oblige à la conseruation de nostre semblable, & qui est tout compris en abregé dans cette grande Maxime, de faire à autruy ce que nous voudrions qu'on fist à nous mesmes; Suiuuant laquelle si le Pere Faure, disoient-ils, estoit chargé de famille, d'enfans & de domestiques, & qu'apres auoir esté espuisé durant quinze ou vingt années de ses facultez, & à la veille de sa ruyne totale, il se vit encore persecuté par le fer & par la faim, sans doute il ne diroit pas que cela fust licite en bonne conscience: La Nature luy donneroit d'autres Sentiments quand mesme il n'en voudroit pas auoit de Chrestiens. Pour ce qui concerne le droit Diuin & Humain, toutes les obligations des peres enuers leurs enfans, des Pasteurs à l'endroit de leur troupeau, des Maistres à l'endroit de leurs domestiques: Tout ce que Dieu ordonne par les regles de la Charité, l'Euangile par celles de la Paix, la Politique par celles du repos des peuples, Et toutes ensemble par l'vnion & la condescendance qui doit estre dans toutes les parties qui composent vn corps d'estat, monstrent bien, ou que le Pere Faure a plus leu les Romans pour y apprendre la coqueterie, qu'il n'a pas fait la Bible ou son Scot pour y estudier les deuoits, non seulement d'un Chrestien, mais d'un homme: ou qu'il n'estoit pas en son bon sens, quand il a auancé cette Maxime; S'il ne veult s'excuser en disant, que pour flater l'esprit de sa Majesté, il a parlé avec cette hyperbole si estrange, qu'il luy estoit aussi facile d'en connoistre l'erreur, comme il le seroit, s'il luy auoit dit, qu'elle pouuoit fouler aux pieds le Corps de I E S U S - C H R I S T sans offencer venielement.

I I I.

Que cette Maxime, si barbare que l'oreille ne la peut entendre qu'au mesme temps l'esprit n'en conçoit l'horreur, sembleroit tolerable en la bouche de quelque libertin adherant du Cardinal, & pourroit trouuer passeport parmy la secte des Maltotiers

& autres gens de cette farine: mais en celle d'un Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, d'un Prestre, d'un Religieux, & Religieux Mandiant, & de l'Ordre de S. François, qui a renoncé par vœu à toute propriété, non seulement en particulier comme les autres Moines, mais encore en general & en commun, ce qui est singulier dans cet Ordre. Il n'y a point de raison qui puisse empêcher, que vous ne passiez pour preuaricateur, non seulement des regles du Christianisme, mais en outre de celle que vous avez volontairement vouée, & que quand vous passeriez vostre vie dans l'austerité de celle de nostre Pere S. François & qui sembloit si rude & insupportable au frere Elie, vous ne feriez iamais vne penitence conforme à la grandeur des pechez, que vous commettez par participation, à cause de vostre mauuaise doctrine.

## IV.

Que pour establir vn droit dans sa Majesté d'exercer toutes ces violences en bonne conscience, il falloit supposer necessairement de grands pechez, de grandes rebellions & des desobeissances dignes de ce chastiment dans ceux qui les souffroient. Ce que vous ne pouuez desauoir estre contraire à la verité, si vous ne voulez dementir vos propres yeux. Et quand mesme cela seroit, vostre Maxime seroit encore fausse & criminele. Car vous deuez auoir appris dans la Theologie, que ce qui est peché de sa nature, comme la haine de Dieu, le viol, les sacrileges, & la profanation des choses saintes n'est iamais permis pour quelque raison que ce soit. Et nous lisons bien dans l'Ecriture, que Dieu a commandé d'exterminer des Nations entieres, iusques aux enfans à la mamelle; mais vous ne trouuerez iamais qu'il ait commandé, de violer les Vierges, de voler les Vases sacrez, de profaner les mysteres destinez pour la recognoissance de sa supreme grandeur. Et si nostre Seigneur s'est mis en colere pour chasser du Temple ceux qui vendoient les choses destinées pour les Sacrifices, qu'auroit-il fait contre ceux qui l'ont foulé aux pieds? Et comment pouuez-vous sans rougir, souffrir qu'on vous reproche, d'auoir persuadé à la Reine, qu'elle a pû & peut tolerer toutes ces abominations en bonne conscience? Que diroient dauantage des Turcs ou des Heretiques, qui n'ont point de creance, ou de nostre Dieu, ou de nos mysteres?

Que supposer de la desobeissance & rebellion & quelque autre crime que ce soit de leze-Majesté, au Parlement de Paris. c'estoit vne fourbe dont les petits enfans mesmes estoient desabusez. Son procedé & celuy des Ministres sont trop cogneus à tout le monde, pour vous donner lieu de tirer vne si maudite consequence d'un si faux antecedent. Mais quand il seroit aussi vray, comme vous sçavez vous mesme qu'il est imaginaire & inventé, vous n'aurez pas encore ce que vous pretendez. Car quand le Parlement auroit esté coupable, ou en tout ou en partie, le peuple n'en doit pas souffrir la penitence. N'y auoit-il pas d'autres moyens en la puissance du Roy pour les punir, que par les sacrileges, les meurtres & la ruyne des innocents? N'est-il pas le maistre de la Iustice? n'a-t'il pas les forces en la main? Est-ce le Parlement qui l'a chassé de Paris, & qui s'est armé pour le poursuivre? N'a-t'il pas député Messieurs les Procureurs & Aduocats Generaux, pour demander le nom de ceux dont on se plaignoit d'auoir intelligence avec l'Estranger, afin de leur faire leur proces? A dire vray, nostre Maistre, cela presse; Et pour moy, encore que ie n'aye pas estudié & que ie ne sois qu'un pauvre Frere, neantmoins parce que ie sçay certainemēt que tout cela est vray, ie ne sçay que dire de ce dont on vous blasme, sinon que c'est vne charité que l'on vous presse, & que vous n'avez iamais esté si priué de iugement, d'auancer des choses si contraires à vostre science, à vostre créance & à vostre profession.

## V I.

Que vous donnez à la Reine autant de puissance & d'autorité qu'à Dieu, puis qu'il n'y a que luy qui par vn pouuoir absolu puisse disposer de la vie & des biens des hommes. Ainsi quand vous dites, que la Reine peut sans offencer faire ce qu'elle fait, c'est à dire, exposer au pillage des soldats & des estrangers, tantost vn village, tantost vn autre, sans que ces pauvres gens soient coupables d'aucune offence, n'est-ce pas luy donner la mesme autorité & en pareil degré qu'à Dieu, sur leurs biens & sur leurs personnes? elle dis- ie, qui n'en a pas mesme aucune temporelle, n'estant que Regente ou Tutrice & non pas Souueraine.

## VII.

Que par cette mauuaise & pernicieuse doctrine, outre les suites malheureuses qu'elle traishoit, vous offenciez indifferemmēt toutes sortes de personnes & de toutes conditions; tous les Corps & Communautēz, Ecclesiastiques, regulieres & Politiques. PREMIEREMENT vous offenciez le Parlement de Paris, dont la Iustice & la probité sont cogneuēs de tout le monde. Car disant que la Reine peut les traiter avec tant de seuerité, qu'à leur occasion elle a droit d'oster le bien, la vie, & l'honneur à tout vn peuple innocent, qu'est ce à dire autre chose, sinon qu'ils sont coupables d'vn crime qui ne se peut imaginer? Ioint que les obligations qu'ils ont de travailler à la distribution de la Iustice, & à la conseruation des sujets du Roy, principalement durant sa minorité, les ayant forcez de prononcer contre la mauuaise & déplorable conduite pour l'Estat, du Cardinal Mazarin, faut-il pas dire qu'ils sont ignorans & malicieux au dernier point, si vostre doctrine est veritable? Car ou leurs Arrests sont equitables, & alors vous deuez passer pour faulxaire & pour flateur: ou si la raison est de vostre costé, vous prononcez definitiuement contre l'honneur d'vn si grand nombre de sçauans & de sages Senateurs.

## VIII.

Que par la mesme raison vous offencez tout le Clergé, & irritant les Euesques les obligēz à ne souffrir iamais que vous fassiez aucun exercice ny de predication, ny d'administration d'aucun Sacrement dans leurs Diocēses: & à former leur opposition en Cour de Rome pour empescher que vous ne soyez iamais de leur Corps, en cas que sa Majesté pour recompenser vōs flateries, vous favorisast de sa nomination. Car, disoient ces Messieurs, quelle apparence de donner la liberté de la Chaire & de la predication de l'Euangile, à vne bouche qui exhale vn poison si dangereux? Quelle seureté pour la conscience des fideles, de donner sceance sur le Tribunal de la Penitence, à vne personne qui enseigne vne Morale si prodigieuse? Quels crimes ne changera-il pas en vertus, puis qu'il louē les viols & les sacrileges? Et s'il falloit auoir des Euesques de cette trempe, où en seroit l'Eglise, & pour sa Foy & pour ses mœurs & pour sa conduite? Dieu blasme dans l'Escripture les Pasteurs qui gardent le silence au lieu de corriger les defauts de

leur troupeau, lesquels il appelle chiens muets & qui ne sçauent point abboyer : mais s'ils n'auoient point d'autres leçons à faire que celles que vous faites en cette rencontre, il seroit à souhaiter qu'ils eussent la langue coupée & qu'ils ne parlissent iamais. Ain- si quoy qu'il arriue ou de parler ou de se taire, le peuple a grand sujet de dire: Dieu nous preserue de tels Euesques, de tels Predi- cateurs & de tels Directeurs.

I X.

Que vous faites honte & iniure à tout le Corps de la Sorbone. Cette si celebre & sçauante Compagnie, laquelle depuis son in- stitution a esté comme l'arbitre de la doctrine, à laquelle les Conciles generaux ont eu recours, & tous les iours les Souue- rains Pontifes pour le discernement des fausses Maximes d'avec les veritables, quel affront ne reçoit-elle pas, voyant l'vn de ses enfans approuuer des pechez & donner le nom de vertu à des cri- mes, dont les plus simples femmelettes recognoissent l'horreur & la malice? Vous n'ignorez pas la guerre qu'elle fait aux mau- uais Maximes, qui naissent de iour à autre pour la corruption des mœurs? Vous avez veu la seuerité de ses censures, approu- uées par celles du Souuerain Pontife, contre des propositions qu'on deuroit canoniser, si les vostres estoient seulement tolera- bles. Et si l'on n'a pas peu souffrir sans crier au loup, qu'vn Au- theur du temps onseignast, que celuy qui auoit prouqué des soldats à brusler n'estoit pas obligé à la restitution, quoy que d'ail- leurs il ne l'exemptast point de peché & de peché mortel; com- ment pensiez-vous que l'on vous entédist dire, que l'on peut avec seuerité de conscience exposer les villages entiers au pillage, les femmes au rauissement, & les Eglises à la prophanation & aux sa- crileges, sans crier en mesme temps au lyon, au demon & à la peste des ames & des consciences? Est ce peut-estre parce que vous étiez de ce corps? Hé ne sçauiez-vous pas qu'en matiere de doctrine il ne reconnoist que la verité, & que c'est enuers les siens qu'il se tes- moigne plus seuer, lors qu'ils viennent à trébucher?

X.

Que la honte & l'iniure que vous faites au Clergé & à la Sor- bone, rejallis sur la face de tous les Religieux qui se meslent

d'enseigner, de prescher, & de confesser, & leur fait vn affront plus signalé qu'à tous les autres : parce que comme vous sçauetz, lors qu'une partie d'un corps vient à manquer, on en attribue la faute au tout. Ainsi lors que l'on entendra parler dans toute la France, & dans toute l'Europe de ces estranges documents, on ne se contentera pas de dire, c'est le Pere Faure, ou vn Cordelier qui auoit enuie d'estre Euesque : mais on adiousterá, que ce sont des Morales & des complaisances ordinaires des Religieux : Ce sont, dirá on, les belles conduites qu'ils enseignent à ceux qui se mettent sous leur direction. Ce sont les resolutions dont ils flattent la mollesse, & entretiennent la vie peu Chrestienne de leurs penitens. C'est de la sorte qu'ils pacifient ce que Iesus-Christ a declaré irreconciliable, sçauoir les delices de la chair, & les vanitez du monde, avec les amertumes & l'humilité de la Croix. Ainsi on n'escoutera plus les Religieux : on aura de l'auersion pour leur conduite : leur plus saine doctrine sera reuouée en doute, & soupçonnée de faux, puis que vous auez la hardiesse de vouloir faire passer pour veritable & Euangelique la plus fausse, s'il faut ainsi parler, de toutes les fausses, & la plus barbare que les Barbares puissent pratiquer. Et pour ne vous rien celer, il y eut vn bon Religieux qui iusqu'à lors ayant gardé le silence ne pût pas s'empescher de dire, que l'Anatheme que Dieu auoit fulminé par son Prophete, n'auoit iamais touché personne, ou que c'estoit vous, lors qu'il auoit crié avec tant de contention, Malheur à ceux qui coustent les oreillers sous les coudes, vous sçauetz bien que cela veut dire.

## X I.

Que vous faisiez vn tort signalé, & lequel vous ne pouuez reparer à tous les Religieux mandians. Car non seulement vous diuertissez le peuple, de la bonne volonté qu'il pourroit auoir de leur faire du bien, & dont ils n'ont pas peu de besoin dans les miseres de ce temps ; mais encóre vous attrachez de leur cœu l'esprit de charité que Dieu y a imprimé, & y mettez en sa place celui de cruauté, pour rauir sans serupule tout ce qu'ils trouueront dans les Couuens qui leur puisse estre vtile en quelque façon que ce soit. Car si la Reine peut en bonne conscience, enuoyer des Allemans & des Polonois dans les villages pour y

piller sans exception ny distinction tout ce qu'ils rencontrent, au preiudice de tant de pauures enfans qui en souffrent & en meurent de faim, Pourquoy n'en pourront pas faire le mesme & à meilleur tiltre, vne infinité de pauures artisans, chez les Cordeliers & les autres Religieux mandians, non pas pour l'emporter en vn autre país comme font les Estrangers, mais pour en nourrir leurs femmes & leurs enfans, durant la persecution qu'ils souffrent sans l'auoir meritée, & que vous approuuez? Sera-t'on criminel pour prendre des curiositez dans la chambre du Pere Faure & dont il se peut bien passer, afin d'auoir du pain pour des enfans qui meurent de faim, cependant que la Reine est innocente en leur rauissant le mesme pain, & les mettant dans vne miserable necessité de mourir? Je vous assure mon Pere, que ie ne peux pas m'empescher de pleurer entendant ces paroles, & i'eus cette consolation de n'estre pas seul.

## XII.

Que vous faites vn tort irreparable à la conscience & à l'honneur de la Reine. Premièrement à sa conscience, puis que vous la formez dans vn erreur criminel, & lequel deuant Dieu ne diminue rien de son peché, quelque scrupule que vous luy ostiez du cœur; car n'estant pas son Pasteur, sous la direction duquel elle peut s'excuser, quelques raisons que vous luy puissiez alleguer, elle a obligation de ne vous pas croire, puisque vous estes vn si mauuais Conseiller: Ainsi tout ce que vous faites est que la releuant de scrupule, elle commet des vols, des impierez & des sacrileges, lors qu'elle se persuade de bien faire; qu'elle n'en est point touchée, & n'en fait point de penitence: au contraire est adioustant crime sur crime, par la continuation & la perseuerance, elle accroist incessamment sa damnation & la vostre. En second lieu, vous offencez irreparablement, & mettez vne tache sur l'honneur de sa Majesté que vous ne sçauriez effacer. Car vous ne doutez pas, que la demeure du Cardinal Mazarin dans la Cour & dans l'Estat, ne soit le principe & le premier mobile de tous ces mouuemens irreguliers dont toute la France est maintenant agitée? Vous n'ignorez pas les Arrests de la Cour, les Declarations des Princes, Grands Seigneurs, Parlements & Prouinces vnies pour le bien de l'Estat, qui ne demandent que

son esloignement ? Si bien que si la Reine peut en bonne conscience faire exercer tant de rauages autour de Paris, causer tant de dereglements dans les Prouinces, & mettre tout l'Estat en desordre pour conseruer vn Estranger : Iugez si vous auez de la raison, quelles consequences contre son honneur, & neantmoins necessaires & infaillibles, on ne peut pas tirer d'vn si malheureux antecedent ? N'est-elle pas obligée par toute sorte de deuoirs, de Mere, de Subiette, de Tutrice, de Regente, de conseruer l'Estat du Roy son fils, son Roy & son pupile ? Et seriez vous bien si impudent que d'oser dire, qu'il y eust quelque lien plus fort & plus estroit que tous ceux là, entre sa Majesté & le Cardinal, par la vertu duquel elle peut en conscience conseruer cet homme avec l'effusion de tant de sang, la perte de tant de vies, la ruyne de tant de familles, & le peril de celle de tout l'Estat ? Si vous auiez pensé à toutes ces suites, vous auriez parlé tout autrement que vous n'auiez pas fait ; Et il est bien à craindre pour vous, que sa Majesté ne vous en fasse faire la penitence que vous meritez, lors qu'elle en sera pleinement instruite par des personnes plus sçauantes & plus pieuses que vous n'estes pas, encore sera-ce vn bon-heur pour tous les Religieux si vous en faites seul la penitence.

## XIII.

Que vous autorisez par cette doctrine, toutes les maluersations qui ont esté faites sur les Finances du Roy, toutes les oppressions des peuples, & iustifiez les excez dont ceux mesme qui les ont commis abhorrent le nom & l'infamie, rougissant au seul mot de Maltotier ou Partisan, comme vn chat prend la fuitte lors qu'on l'appelle par son nom. Car vous ne sçauriez approuuer le procedé de la Reine, ny iustifier, comme vous pretendez de faire, les violences qu'elle fait exercer iusqu'à la famine & à la mort, que vous ne blasmez quant & quant comme temeraires, & ne condamniez comme iniustes toutes les plaintes qu'on auoit faites touchant ces maluersations, & l'infraction de la declaration qui s'en estoit ensuiuie. Pourco que, ou ces plaintes estoient legitimes, fondées sur la verité de ces excez à la ruyne des pauures Subjets du Roy ; Et en ce cas vous

vous estes contraint par vne consequence necessaire, de dire à la Reine, qu'elle est obligée de les escouter, & d'y mettre ordre, & qu'elle peche mortellement, lors qu'au lieu de travailler au soulagement, elle prend les remonstrances à iniure, & opprime d'vn nouveau poids, & plus pesant, au lieu de diminuer du precedent. Ou si vous voulez qu'elle agisse avec justice, comme vous dittes, il faut que vous disiez par necessité, que ça esté vn crime de se plaindre; Que le Parlement à peché, quand il a demandé du soulagement pour le peuple; Que les extorsions commises par cette secte abominable de personnes, sont toutes actions de justice, que la Reine à deu non seulement approuuer, mais maintenir en conscience, iusqu'à la ruine & au sac de tout le Royaume. Car les plaintes du Parlement, sont celles de toute la France, & si elle peut exercer ces seueritez sur Paris, elle en peut faire autant en tout l'estat, comme elle a fait à Charanton, au Bourg la Reine, à Paleseau, & autres lieux circonuoisins.

## XIV.

Que vous vous rendez vn objet d'auersion & de haine, à Dieu & à toute la France. A Dieu, qui fulmine malediction, & ne promet que des vangeances à ceux qui fomentent & entretiennent les diuisions, contre les loix de la charité Chrestienne, & les ordres de sa prouidence. A toute la France, parce que vous formez comme vn opposition au repos de l'estat, à la tranquillité des peuples, à l'autorité de la Iustice, à la seuereté du commerce, & au soulagement des miserables, sans parler des interests de l'Eglise & de la Religion. Dautant que si vous auiez dit à la Reine qu'elle n'auoit aucun sujet ny raison de proceder d'vne maniere si extraordinaire; Que les peuples estans foulez, comme ils sont, auoient raison de se plaindre; Que les procedes du Cardinal Mazarin n'estoient pas Chrestiens; Que ceux des Partisans estoient barbares; Que le Parlement faisoit vne action louable & meritoire, d'interposer son office & son deuoir, pour empescher le cours de ce Torrens, dont l'imperuosité traishoit l'estat dans le precipice; Qu'elle estoit obligée comme Mere & comme Tutrice, d'y mettre ordre: Qu'elle pechoit mortellement, & sans esperance de pardon,

qu'après la restitution de toutes ces vexations, qui s'exercent au tour de Paris: Si (dit-on) vous auiez annoncé toutes ces veritez à la Reine, comme vous y estiez obligé; Sa Majesté, qui a la conscience timorée, & le naturel porté à la bonté, qui fait violence à son inclination, quand il faut qu'elle punisse, n'auroit iamais entrepris ce qu'elle a fait; ou si elle auoit commencé, elle ne perseuereroit pas, comme elle fait dans cette constance odieuse à Dieu, & iniurieuse à tant de peuples. Elle ne frequenteroit pas les Sacremens, comme elle fait, se sentant coupable de tant de miseres. Elle feroit son possible, pour mettre sa conscience en repos, & son salut en seureté. Toute la France trouueroit dans la pieté de cette Princeesse, le repos dont elle a besoin, & que vous luy rauissez par vos detestables maximes, en persuadant à sa Majesté, que son cœur ne doit point estre touché d'aucun scrupule pour ce qu'elle fait, n'y ayant rien qui ne soit dans les reigles d'une bonne conscience.

## XV.

Que vous n'avez pas appris vne si execrable Theologie dans la Sorbonne; Encore moins dans la Regle, la Vie, le Testament, les Sermons, les Opuscules, & autres ourages de saint François: & que c'estoit de l'air de la Cour, contagieux à ceux de vostre profession, que vous auiez respiré des sentimens, que l'on se contenteroit de nommer extrauagans, s'ils n'estoient pas suiuis, comme ils sont de tant de mal-heurs, & que par vne vaine presomption desprit, vous vous essayez d'aiuster aux regles de la Morale Chrestienne, par les subtilitez d'une Philosophie toute prophane, contre le iugement vniuersel de tous les sçauans, & de tous les sages.

On apporta plusieurs autres raisons, qui n'estoient pas moins pressantes, que celles que ie viens de vous dire, mais qui me sont eschapées de la memoire, estant plus versé dans les matieres de queste & de besace, que dans celles de la Theologie, dont ie ne me repends point, pour estre hors du peril, auquel sont exposez les Predicateurs & les Confesseurs, qui cachent ou pallient la verité, sous quelque pretexte que ce soit.

Le vous diray seulement, avec vostre permission, que vous estes obligé de satisfaire au public, pour l'interest de vostre conscienc

ce, de vostre honneur, & pour nostre repos. Vous avez obligation d'oster le scandale que l'on à pris de ce commun bruit, & qui ne cessera de s'augmenter incessamment par vostre silence. On dit mesme (ie ne sçay s'il est vray) que vous pretendez & faites brigue, pour estre le Confesseur de la Reine. Iugez quel sentiment l'on auroit de vous, lors que l'on vous sçauroit le directeur secret de la conscience de sa Majesté, à laquelle vous auriez donné des resolutions si pernicieuses? Que n'auroit-on pas raison de se figurer des conseils cachez, puis-que les publics auroient esté si mauuais? Pour moy, qui ay tousiours creu que vous n'avez iamais pensé à des propositions si estranges, & que vous estiez dans des sentimens tous contraires: Qui vous ay tousiours recogneu fort humble, modeste, & de grande edification par vostre exemple & par vostre doctrine; Je n'ay point de peine à me persuader, que vous prendrez mes aduis en bonne part, & que cognoissant l'affection que i'ay pour vous, vous excuserez ma simplicité en cette rencontre, & m'estimeriez dauantage. Vostre, &c.

---

### PERMISSION.

La Cour a permis à Cardin Besongne d'imprimer, vendre & debiter le present Liure intitulé, *Les sentimens du Public, touchant la doctrine preschée, par le Pere Faure.* Et deffenses à tous autres de l'imprimer, sur peine de confiscation des Exemplaires contrefaits. Fait à Paris le 30. Mars mil six cents quarante-neuf.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

ERRATA

Faint text block, possibly a list of corrections or errata, located below the section header.